



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt d'Île-de-France**

Service régional de la formation et du développement

Dossier suivi par : ANNE RICHARD

Réf: 000116

**CERTIF'AGRI
A L'ATTENTION DE MADAME
MAZOUER
75 rue de Normandie
92400 COURBEVOIE**

Paris, le 22 février 2024

Objet : Habilitation-OF-Phyto - 000183

La DRIAFAF a reçu le 31 octobre 2023 votre dépôt de demande de renouvellement d'habilitation pour mettre en œuvre les actions de formation et de test préparant à l'obtention des certificats individuels.

Un accusé de réception de votre dossier vous a été transmis par le biais de l'application habilitation-of-phyto.fr.

Votre demande concerne votre habilitation sur l'ensemble du périmètre des formations certiphyto (utilisation, conseil, vente), pour les régions indiquées ci-après, en modalité présentielle.

	Conseil	Vente	Utilisation
Auvergne - Rhône-Alpes	X	X	X
Bourgogne - Franche-Comté	X	X	X
Bretagne	X	X	X
Centre-Val-de-Loire	X	X	X
Grand-est	X	X	X
Hauts-de-France	X	X	X
Île-de-France	X	X	X
Normandie	X	X	X
Nouvelle Aquitaine	X	X	X
Occitanie	X	X	X
Pays de la Loire	X	X	X

Lè dossier transmis répond aux critères de complétude du dossier tel que formalisé dans l'instruction technique DGER/SDPFE/2022-105 du 04/02/2022 relative aux conditions d'habilitation des organismes de formation à mettre en œuvre les actions de formation et tests préparant à l'obtention des certificats individuels produits pharmaceutiques et cahier des charges de mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

L'habilitation est donc renouvelée pour une durée de 5 années à compter du 26 février 2024.

L'habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des engagements visés à l'article 3 de l'arrêté du l'arrêté du 29 août 2016 ou des conditions mentionnées à l'article 3. L'habilitation peut être retirée notamment après contrôle opéré sur pièces ou sur place.

La demande de renouvellement est adressée au plus tard trois mois avant la fin de validité de l'habilitation.

L'adjoint au chef du service régional
de la formation et du développement

